

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 838

présenté par

M. Fasquelle, M. Le Fur, M. Lazaro et M. Bénisti

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 246-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « La thérapie du *packing*, également appelée enveloppement humide corporel, est interdite sur les enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le *packing* consiste à envelopper étroitement, des pieds à la tête, un enfant pratiquement nu dans des draps mouillés placés auparavant au réfrigérateur. Les thérapeutes (3 ou 4 pour un enfant) le maintiennent ainsi pendant environ 30 minutes et commentent la situation. Ce traitement est répété plusieurs fois par semaine, à heure fixe.

Cette pratique s'appuie sur des conceptions psychanalytiques et n'a pas été validée sur le plan scientifique.

En effet, en février 2010, un rapport du HCS conclue que le *packing* est un « traitement dont la connaissance ne repose jusqu'à présent que sur des constatations empiriques ».

En 2011, dans l'article « Against Le Packing : A Consensus Statement » publié dans le Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry, un groupe d'experts internationaux parvient au consensus selon lequel le *packing* doit être considéré comme contraire à la déontologie par les praticiens et familles à travers le monde. De plus, cette thérapie ne prend pas en compte les connaissances médicales et scientifiques actuelles sur les troubles du spectre autistique (TSA) ;

Toutes les associations de parents et de personnes autistes se sont insurgées contre cette thérapie, qui reste, avec la psychothérapie psychanalytique, la seule solution proposée dans certains hôpitaux de jour psychiatriques.

Or, dans une recommandation de bonnes pratiques intitulée « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » publiée en mars 2012, la Haute autorité de santé mentionne qu'elle est « formellement opposée à la pratique du packing et enveloppement humide corpore. ».

En conséquence nous demandons à ce que cette thérapie ne soit plus pratiquée sur des patients atteints de TSA dans les structures sanitaires ou médico-sociales.

Au-delà de l'aspect thérapeutique, éthique et déontologique, nous demandons à ce que l'argent public cesse de servir à financer des pratiques non recommandées par une autorité publique indépendante.